

Particuliers - Professionnels - Entreprises - Associations

DECRYPTAGE

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES POUR COMPRENDRE L'ACTUALITE

Mars 2014

Dans un environnement particulièrement complexe et riche en actualités, vous êtes nombreux à vous interroger sur le rôle des banques, la situation de Société Générale et l'évolution de la réglementation. Nous tenons à vous apporter des réponses.

Que faut-il retenir des résultats annuels 2013 du groupe Société Générale ?

Le Groupe enregistre une **bonne performance opérationnelle de tous ses métiers**, avec une base de revenus solide et équilibrée entre ses trois piliers stratégiques. **Le PNB est en hausse de 4,3 %.**

Société Générale a poursuivi ses efforts de maîtrise des coûts et est en avance sur son plan d'économies.

Le résultat net part de Groupe est multiplié par 2,8 en 2013 (par rapport à 2012) et s'élève à 2,2 Milliards d'€.

La transformation structurelle du bilan est achevée, permettant au Groupe d'afficher des **ratios de capital et de liquidité très solides et au-delà des exigences réglementaires.**

Le Groupe s'est recentré depuis septembre 2013 autour de ses trois piliers d'excellence : un pilier de résilience (banque de détail en France) et deux nouveaux piliers de croissance : la Banque et Services Financiers Internationaux (IBFS) et la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseur (GBIS), avec des franchises fortes dans des régions diversifiées.

Ce modèle permet de dégager des synergies et ainsi de générer de la croissance.

Pourquoi Société Générale fait-elle évoluer sa banque privée ?

Société Générale a une ambition forte, celle d'offrir la meilleure réponse possible aux attentes de sa clientèle de particuliers fortunés du Groupe en France, en créant pour eux un nouveau dispositif, regroupant le meilleur des savoir-faire de la banque de détail et de la banque privée : **Société Générale Private Banking.**

L'objectif recherché est d'**augmenter la satisfaction de cette clientèle** fortunée en la faisant bénéficier de l'expertise de la banque privée. Elle va ainsi pouvoir accéder à une **offre de produits et services élargie**, à davantage de pro-activité et à l'accès à des expertises complémentaires tout en conservant leur interlocuteur habituel pour la gestion de la banque au quotidien.

Cette démarche est l'aboutissement de ce que le Groupe avait précédemment initié en créant dès 2008 un partenariat entre Société Générale Private Banking et la banque de détail afin d'ouvrir en régions des bureaux Société Générale Private Banking et permettre ainsi aux clients de bénéficier de l'expertise banque privée partout en France.

Quels sont les termes définitifs de la réforme des retraites ?

Définitivement adoptée à l'Assemblée Nationale le 18 décembre 2013, la réforme des retraites entrera **en vigueur dès cette année**, même si certaines mesures ne seront appliquées qu'à partir de 2015, voire 2017.

- **Allongement progressif de la durée d'assurance pour bénéficier d'une retraite à taux plein**

Pour les générations nées à compter de 1958, la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein est désormais inscrite dans la loi au lieu d'être déterminée par décret, génération par génération, l'année de leurs 56 ans.

Actuellement fixée à 166 trimestres pour les générations nées en 1955, 1956 et 1957, elle va augmenter au rythme d'un trimestre supplémentaire toutes les trois générations pour s'établir à 172 trimestres pour les assurés nés à partir de 1973.

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT D'ÉQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

- **Hausse des cotisations d'assurance vieillesse pour les salariés**

Dans tous les régimes de base, les **cotisations vieillesse devraient augmenter** à compter du 1^{er} janvier 2014, sous réserve de la parution des décrets fixant leur taux.

Pour le régime des salariés du privé, cette augmentation devrait être de 0,6 point à l'horizon 2017, répartie également entre les salariés et les employeurs. Pour le régime des fonctionnaires, la hausse serait de 0,3 point pour la part salariale, d'ici 2017.

En revanche, contrairement à ce qui avait été initialement annoncé, la hausse ne serait que de 0,2 point en 2014, au lieu de 0,3 pour les artisans et commerçants affiliés au régime social des indépendants. Aucune précision n'a été donnée sur le taux applicable en 2015, 2016 et 2017.

Quel est le bilan 2013 pour les marchés financiers ?

En 2013, les marchés financiers ont réalisé de belles performances. L'indice phare de la place parisienne, **le CAC 40 a enregistré une hausse de 18 %**, à laquelle il faut ajouter des versements de dividendes à hauteur de plus de 4 % supplémentaires. Une telle progression ne s'était pas observée depuis 2009 (+ 22,3 %).

Même constat à l'étranger. Le marché boursier américain a battu un record historique, **+ 26 % pour le Dow Jones** tandis que son homologue japonais, le Nikkei, a progressé de 57 %. Le Footsie Britannique a quant à lui enregistré une hausse de 14,5 %.

Quelles sont les conditions d'investissement du PEA PME ?

Lancé en janvier 2014, le PEA PME a pour objectif d'inciter les particuliers à investir sur des actions ou des parts de PME et d'ETI (Entreprises de Tailles Intermédiaires) et de **participer ainsi au financement de l'économie en permettant aux entreprises de diversifier leurs sources de financement.**

Son lancement intervient après une année 2013 dynamique sur le marché des small et mid caps (+ 26,7 % pour l'indice CAC Mid & Small en 2013).

Le plafond de versement du PEA PME s'élève à **75 000 €**.

Il bénéficie des **mêmes avantages fiscaux que le PEA**. Après cinq ans, les retraits sont exonérés d'impôt mais restent soumis aux prélèvements sociaux (15,5 %). Après huit ans, les rachats n'entraînent plus la clôture du plan.

Les fonds PEA PME doivent être investis à **75 % au minimum en actions d'entreprises européennes de moins de 5 000 salariés**, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou dont la taille du bilan est inférieure à 2 milliards d'euros.

C'est essentiellement un outil de diversification des placements bénéficiant d'un cadre fiscal particulièrement avantageux. On peut cumuler un PEA classique et un PEA PME.

En quoi consiste le prélèvement SEPA ?

Le prélèvement SEPA est un **moyen de paiement simple** pour les consommateurs de régler leurs factures tout en gardant le contrôle.

Il permet de **se décharger de toute préoccupation matérielle pour le règlement des factures** : après signature d'un mandat, le créancier (société, organisme) informe le consommateur des sommes dues et son compte est débité automatiquement.

En cas de désaccord, le consommateur a **toujours la possibilité de contester** :

- avant le débit en compte, en faisant opposition,
- après le débit en compte, en demandant le remboursement d'un prélèvement dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit du compte pour les prélèvements autorisés ou non et jusqu'à 13 mois à compter de la date de débit pour les prélèvements non autorisés.

Le consommateur peut également demander :

- le blocage des prélèvements à venir,
- la limitation des prélèvements à un montant, une périodicité ou les deux,
- la mise en place d'une liste de créanciers seuls autorisés à émettre des prélèvements sur son compte,
- la mise en place d'une liste de créanciers qu'il interdit d'émettre des prélèvements sur son compte.